APPUI À LA TRANSFORMATION EN SERVICE AUTONOMIE À DOMICILE MIXTE

AVIS D'APPEL À PROJETS

DEUX SÈVRES
LE DÉPARTEMENT
79

Appel à projets

-

APPUI A LA TRANSFORMATION EN SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE MIXTE

Clôture

L'appel à projets est clôturé le **28 juin 2024**.

Contexte

Entre 2015 et 2021, le Département a conventionné avec la CNSA, au titre de la section IV, pour le co-financement d'actions à destination des services d'aide et d'accompagnement à domicile, des aidants et des accueillants familiaux.

La CNSA rénove aujourd'hui son cadre d'intervention auprès des Conseils départementaux. La transformation de la CNSA en 5ème branche de la sécurité sociale marque plusieurs changements notamment dans les modalités de soutien financier des départements. Ces évolutions se sont concrétisées par le lancement par la CNSA de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) "Soutien de la CNSA aux départements dans le cadre du budget d'intervention 2023-2026". Le Département des Deux-Sèvres a été lauréat de cet appel à manifestation d'intérêt.

Afin de mettre en œuvre son programme d'actions, le Département lance un appel à projet pour appuyer la transformation de SAAD en service autonomie à domicile mixte.

Objectifs

Apporter un soutien financier aux SAAD du territoire dans le cadre de la transformation en service autonomie à domicile mixte (Accompagnement au changement, coûts de la transition).

Bénéficiaires

Les SAAD ayant un projet d'internalisation d'une activité de soins infirmiers à domicile, notamment les projets complexes (regroupement de services ayant des statuts juridiques ou des conventions collectives différentes, fusion de plusieurs SAAD ou SSIAD...).

Point de vigilance : les SAAD adhérents à une fédération ayant conventionné avec la CNSA pour le financement de prestations d'accompagnement au changement doivent mobiliser prioritairement les financements de leur fédération.

Dépenses éligibles

Accompagnement au changement :

- Prestation de conseil juridique, d'accompagnement au changement,
- Recrutement d'une ressource interne au SAAD dédiée à la transformation

Coûts de transition :

- frais liés à l'élaboration de documents juridiques (statuts, convention constitutive d'un GCSMS...) ou aux droits d'enregistrement,
- changement de local,
- réédition de document d'information à destination des usagers
- rédaction de nouveaux documents internes, de nouvelles grilles d'évaluation
- formation des responsables de secteurs à la coordination aide/soin

Dépenses non éligibles

- les actions visant à garantir de manière pérenne le fonctionnement intégré et coordonné des services autonomie (elles sont financées par la dotation de coordination et sont donc hors du champ du présent appel à projet).
- le financement d'un système d'information unique ou harmonisé doit quant à lui être prioritairement adressé au programme ESMS numérique.

Demande de subvention

Le dépôt des candidatures se fera via une plateforme en ligne :

https://partenaires.deux-sevres.fr (Si vous êtes déjà identifié)

https://www.deux-sevres.fr/demande-de-creation-dun-compte-partenaire
(Si vous êtes un nouveau partenaire)

Le dossier doit notamment comprendre les éléments suivants :

- Le dossier de demande complété et signé ;
- Un RIB (relevé d'identité bancaire) ;
- Les devis ou toutes autres pièces justifiant les charges envisagées.

Le porteur de projet peut compléter le dossier de candidature avec tout document qui lui semblerait pertinent pour permettre l'analyse de sa candidature.

Critères d'instruction

Les suites données à la demande et le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus, seront déterminées, dans la limite des crédits prévus dans le programme d'actions lauréat de l'AMI, au regard, notamment selon les critères listés ci-après :

- la qualité méthodologique globale du projet,
- la justification du budget prévisionnel et le caractère raisonnable des coûts,
- les partenariats.

Montant de la subvention

La subvention accordée par le Département se décline de la façon suivante :

- 6 000 € maximum par structure pour l'accompagnement au changement sur les 3 ans
- 7 000 € maximum par structure pour les coûts de transition sur les 3 ans

Le montant de l'aide demandée ne pourra être inférieure à 500 €.

En cas de soutien du Département, une convention sera mise en place. Elle fixera le montant de la subvention, ainsi que les modalités de versement. Les factures certifiées réglées par le bénéficiaire seront nécessaires à l'établissement du bilan de l'action. A cet effet, ce dernier doit apposer sur ces pièces une mention et un visa attestant le paiement (visa du comptable public pour les organismes et collectivités publics).

Le porteur de projet s'engage à présenter chaque année un bilan d'activité qui précisera les données quantitatives, qualitatives et financières de l'action mise en œuvre, suivant un modèle-type transmis par le Département.

Durée de l'appel à projets

Cet appel à projets est ouvert pour la période de 2024-2026.

CONTACT

Mission Coordination gérontologique
-
Direction de l'autonomie

Département des Deux-Sèvres
Mail Lucie Aubrac
CS 58880 – 79028 NIORT
Tel : 05.17.18.81.33
www.deux-sevres.fr